

TRANSALPES

MAITRISE DE L'URBANISATION À PROXIMITÉ DES CANALISATIONS DE TRANSPORTS
DE MATIÈRES DANGEREUSES

LES RESPONSABILITÉS DES MAÎTRES D'OUVRAGE ET DES EXPLOITANTS DE RÉSEAUX DANS LA SÉCURITÉ DES TRAVAUX

IMPORTANCE DE LA MAITRISE DES TRAVAUX A PROXIMITE DES RESEAUX

CHANTIERS NON DECLARES DECOUVERTS - 2015

Commune	Date	Entreprise	M Ouvrage	Description	Distance	Profondeur	Type engin
Ribiers	23-mars	G.L.E. TP	D. JIOUALLE	Poteaux bois pour arbres fruitiers	0,8m	0,8m	Pelle mécanique
Avignonet	29-juil.	Sobeca	ERDF	Tranchée pour pose câble HT	43 m	0,70m	Mini pelle
Aspres sur Buëch	14-août	NICOLAS	M. HEYRAUD	Fouille pour dessouchage	20 m	0,70m	Pelle mécanique
Châteauneuf Val St Donnat	20-déc.	---	C. BRANSWYK	Dessouchage	40m	0,60m	Tractopelle



LE PROCESSUS DT / DICT EN 9 ÉTAPES

- 1) Le **Responsable de Projet** envoie une DT aux **Exploitants** de réseaux
- 2) Réponse des **Exploitants** : réception / plans / visite sur site
- 3) Eventuellement, Investigations complémentaires
- 4) Appel d'offre de travaux
- 5) L'**Exécutant** envoie les DICT aux **Exploitants** de réseaux
- 6) Réponse des **Exploitants** : réception / plans / visite sur site
- 7) L'**Exécutant** analyse les réponses → traitement des écarts éventuels
- 8) Marquage – piquetage des réseaux
- 9) Exécution des travaux en respectant les préconisations

1. LE POINT DE VUE DU RESPONSABLE DE PROJET

LE GUICHET UNIQUE – CONSULTATION IMPÉRATIVE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Environnement,
de l'Énergie
et de la Mer



INERIS
Institut National
de l'Environnement
Industriel et de la Mer



Les exploitants de tous les réseaux **en 1 clic**



construire sans détruire
www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

Rechercher

[Construire sans détruire](#) [Communication](#) [Outils](#) [FAQ](#)

[Se connecter](#)

Téléservice "Réseaux et canalisations"





Bienvenue sur le téléservice "réseaux-et-canalisations"

Depuis le 1er septembre 2011, les exploitants de réseaux peuvent enregistrer sur ce téléservice leurs coordonnées et y référencer leurs ouvrages afin de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers réalisés à proximité.

Depuis le 1er juillet 2012, la consultation du téléservice est obligatoire pour les maîtres d'ouvrage et les entreprises de travaux qui envisagent de réaliser des travaux. Ils peuvent consulter gratuitement ce téléservice afin d'élaborer leurs déclarations de travaux.

CONNEXION / INSCRIPTION

Vous êtes :

- > **Responsable de projet**
- > **Exécutant de travaux**
- > **Exploitant de réseaux**
- > **Collectivité territoriale**

QUELS TRAVAUX DOIVENT ÊTRE DÉCLARÉS ?

TOUS LES TRAVAUX POUVANT AVOIR UN IMPACT SUR LES RESEAUX SOUTERRAINS

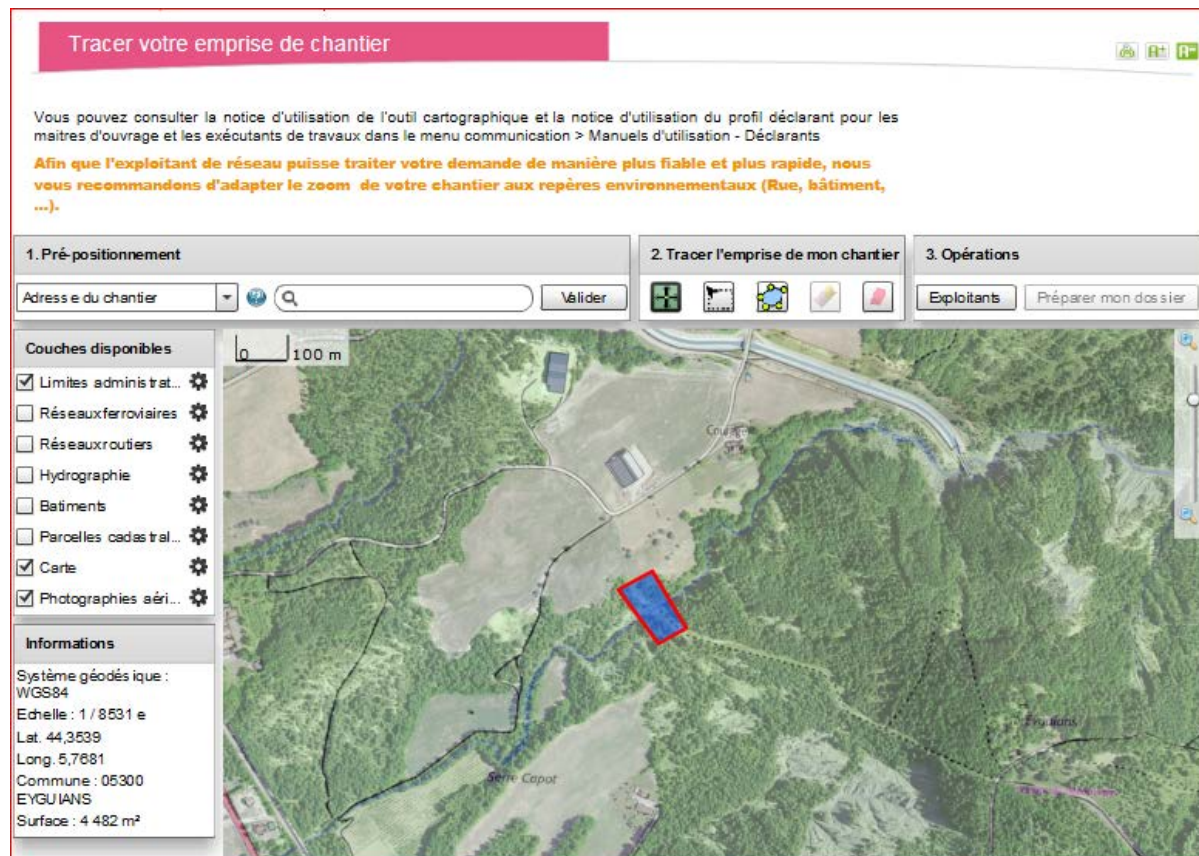
À l'exception :

- des travaux agricoles de préparation superficielle du sol
- et à une profondeur n'excédant pas 40 cm



1. LE RESPONSABLE DE PROJET ENVOIE LA DÉCLARATION DE TRAVAUX AUX EXPLOITANTS DE RÉSEAUX

- a) Créer son Espace personnel
- b) Tracer l'emprise du chantier



1. LE RESPONSABLE DE PROJET ENVOIE LA DÉCLARATION DE TRAVAUX AUX EXPLOITANTS DE RÉSEAUX

c) Compléter le formulaire de DT directement sur le site :

Les données pré-remplies de votre DT seront automatiquement saisies dans vos formulaires CERFA de déclaration et resteront modifiables. Nous vous remercions que pour finaliser votre dossier vous devez envoyer vos déclarations aux exploitants concernés.

[Notice explicative](#)

Emplacement du projet

Adresse :
Code postal :
Commune principale :
Nombre de communes :

Souhaits pour le récépissé

Mode de réception du récépissé souhaité :
Capacité d'impression des plans :
Couleur : ☒ Oui ☐ Non
Souhait de plans vectoriels : ☒ Oui ☐ Non
Format :

Projet et son calendrier

Nature des travaux :
(Consulter les codes sur la notice d'utilisation)
Dénommez le projet :
Emploi de techniques sans tranchées : ☒ Oui ☐ Non

Importance de la conformité de la DT

Déclaration de Travaux - DT

Les données pré-remplies de votre DT seront automatiquement saisies dans vos formulaires CERFA de déclaration et resteront modifiables. Nous vous remercions que pour finaliser votre dossier vous devez envoyer vos déclarations aux exploitants concernés.

[Notice explicative](#)

Déclaration du projet

N° d'affaire du responsable du projet :
Déclarant : ☒ Personne morale ☐ Personne physique

Responsable du projet / Représentant du Responsable du projet

Vous pouvez choisir d'affecter vos coordonnées soit aux champs de la rubrique 'Responsable de projet', soit aux champs de la rubrique 'Représentant du responsable du projet.'

☒ Cocher la case pour affecter les informations de votre compte au :

☐ Responsable du projet

Dénomination :
Pays :
N° SIRET :

☒ Représentant du Responsable du projet

Dénomination :
Complément / Service :
N° :
Voie :
Lieu-dit / BP :
Code postal :
Commune :
Personne à contacter :
Tél. :
Fax(1) :

Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : mètre(s)

Demande de plans des réseaux électriques aériens : ☒ Oui ☐ Non

Date prévue pour le commencement des travaux :
Durée du chantier : jour(s)

Investigations complémentaires par le responsable du projet

Réalisation d'investigations complémentaires : ☐ Oui ☐ Non
Motif de réalisation ou non d'investigations complémentaires avant travaux :
Date des investigations complémentaires :
Investigations susceptibles de nécessiter une DICT : ☐ Oui ☐ Non
Envoi des résultats aux exploitants d'ouvrages et aux entreprises : ☐ Oui ☐ Non

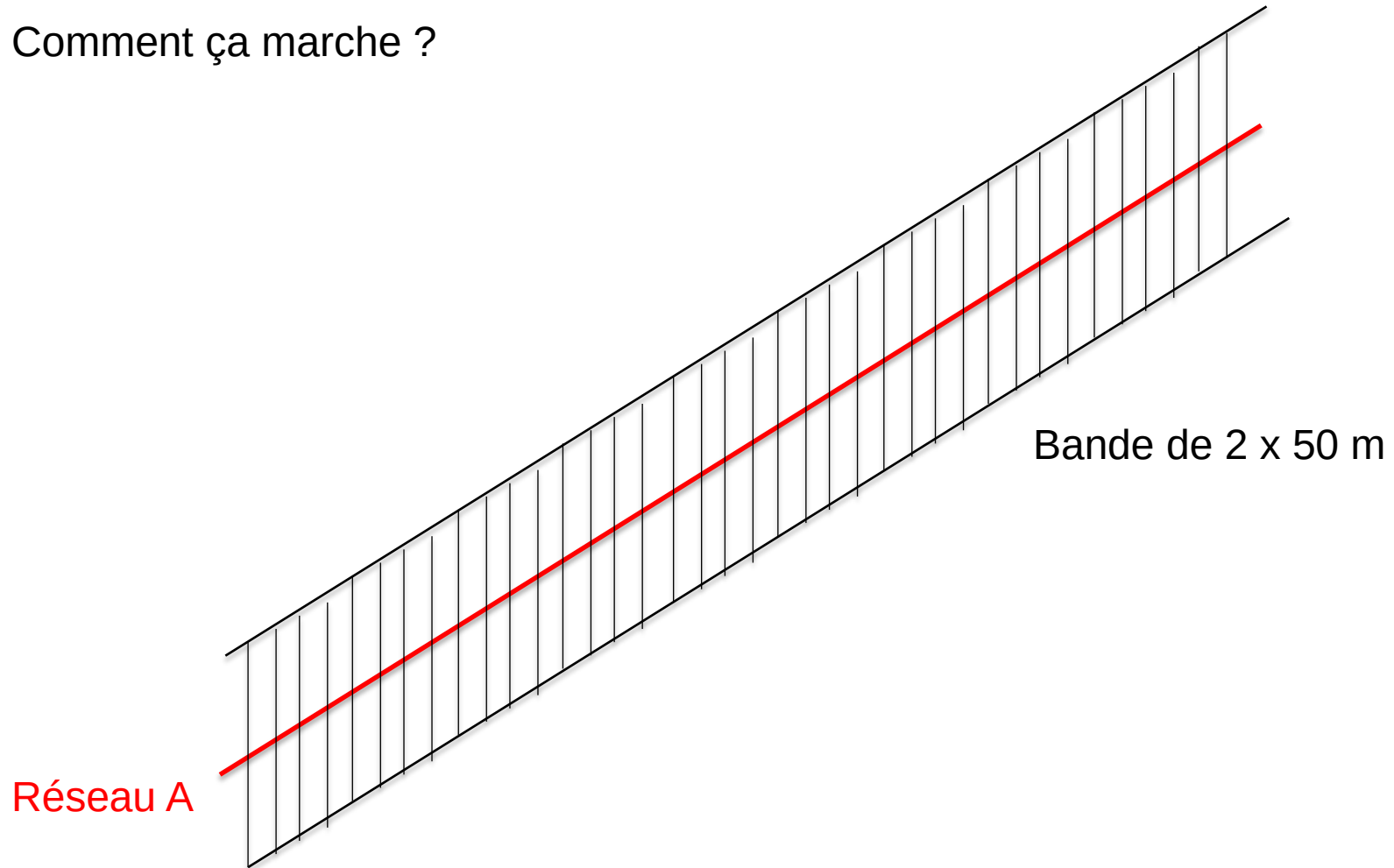
Nom du signataire :

Nom du signataire :
Nombre de pièces jointes, y compris les plans :

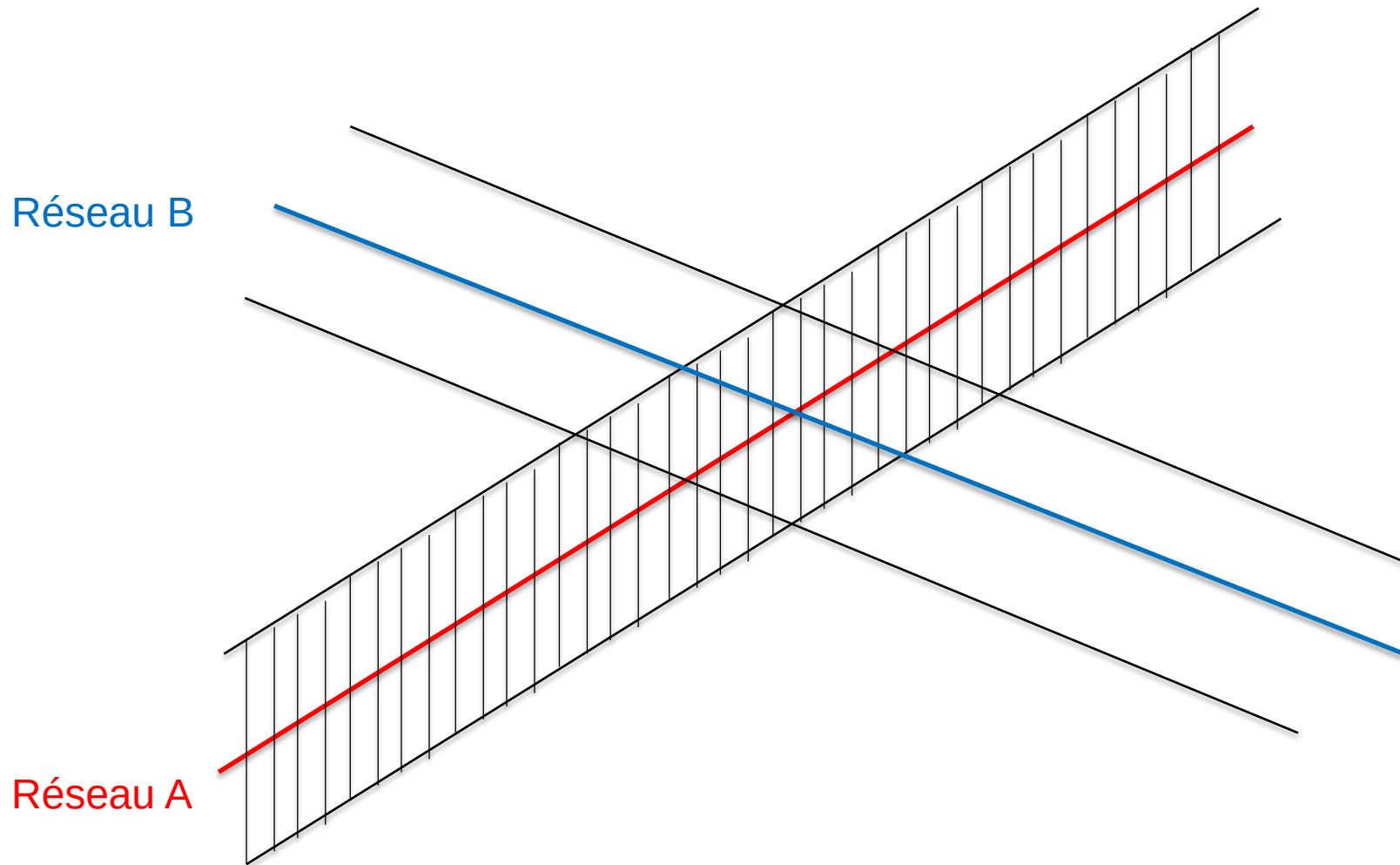
[Annuler le tracé de mon chantier](#) [Précédent](#) [Terminer](#)

1. LE RESPONSABLE DE PROJET ENVOIE LA DÉCLARATION DE TRAVAUX AUX EXPLOITANTS DE RÉSEAUX

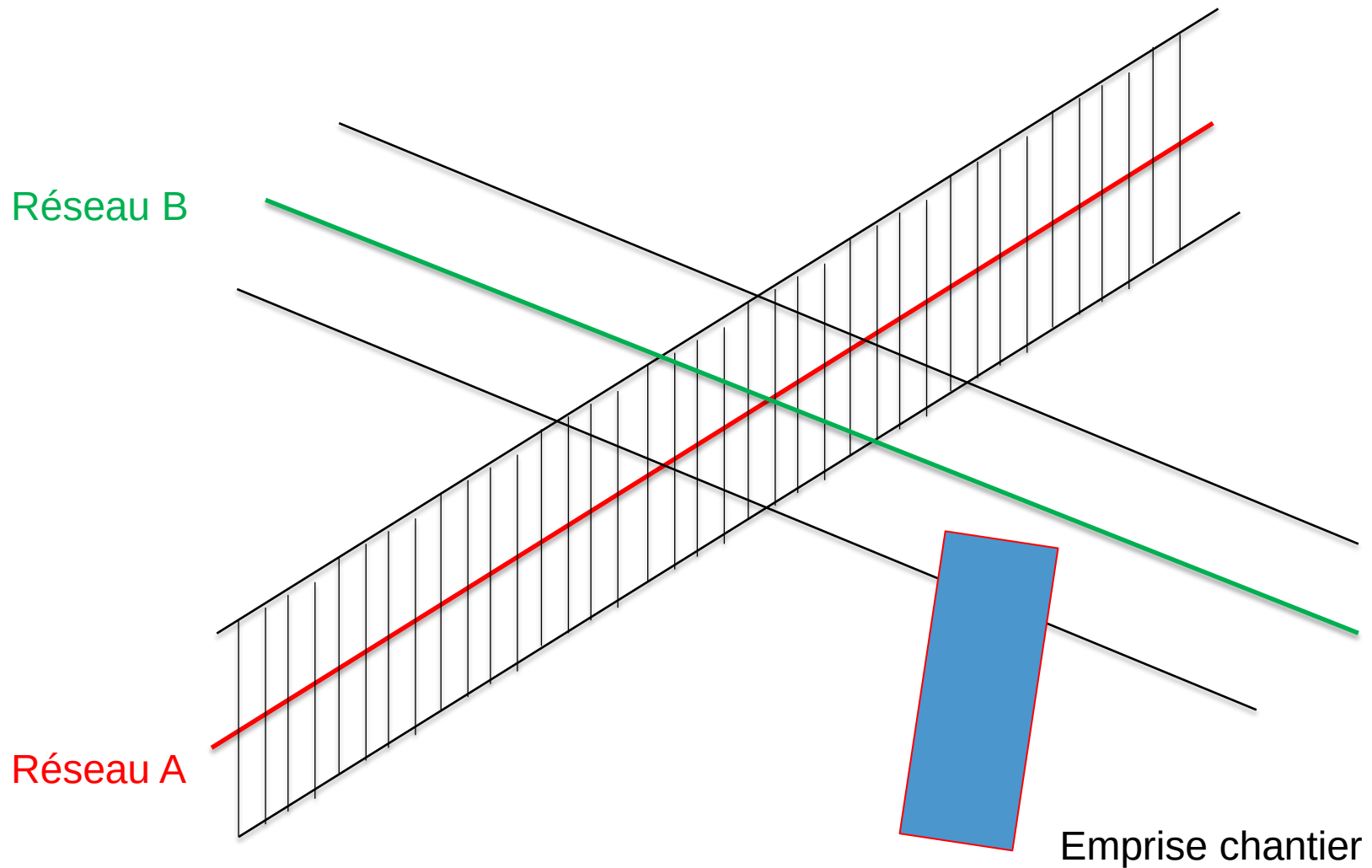
Comment ça marche ?



1. LE RESPONSABLE DE PROJET ENVOIE LA DÉCLARATION DE TRAVAUX AUX EXPLOITANTS DE RÉSEAUX



1. LE RESPONSABLE DE PROJET ENVOIE LA DÉCLARATION DE TRAVAUX AUX EXPLOITANTS DE RÉSEAUX



1. LE RESPONSABLE DE PROJET ENVOIE LA DÉCLARATION DE TRAVAUX AUX EXPLOITANTS DE RÉSEAUX

- e) Envoyer par mail à chaque exploitant :
- DT
 - Emprise du chantier
 - fichier .html

Importance de la conformité de cet envoi

Sinon, rejet de la DT

Note : envoi possible aussi par courrier ou fax

3. INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES

- Si les réseaux ne sont pas tous cartographiés en classe A
- Si cela peut remettre en cause le projet ou en modifier les conditions
- Si cela peut mettre en cause la sécurité (cas des réseaux sensibles)

Mais pas requis si le projet est dans le champ des dérogations possibles :

- opérations unitaires
- contraintes dans le temps
- en dehors des unités urbaines
- à proximité d'ouvrages non sensibles de classe B ou C

(A CONDITION DE prévoir dans le marché de travaux, pour les interventions à proximité d'ouvrages de classe B, des Clauses Techniques et Financières permettant à l'entreprise de travaux d'appliquer les précautions nécessaires à l'intervention à proximité de ces ouvrages)

Exemples : - pose d'un poteau,
- terrassement < 100 m², etc.



LES CLASSES DE RÉSEAUX = PRÉCISION DE LOCALISATION SUR PLAN

	Incertitude
Classe A	$l < 40 \text{ cm}$
Classe B	$40 \text{ cm} < l < 1,5 \text{ m}$
Classe C	$l > 1,5 \text{ m}$

LES DÉLAIS DE RÉPONSE

- DT : 9 jours
- DICT : 7 jours (9 jours sous forme papier)

LES DURÉES DE VALIDITÉ

- DT & DICT : 3 mois



4. APPEL D'OFFRE DE TRAVAUX

Le Responsable de projet joint à son dossier de consultation des entreprises :

- L'ensemble des DT
- Les récépissés
- Les plans
- Les PV de visite et les résultats des investigations complémentaires éventuelles

afin que les entreprises intègrent les précautions requises dans leurs offres



5. L'EXÉCUTANT ENVOIE LES DICT AUX EXPLOITANTS DE RÉSEAUX

6. RÉPONSE DES EXPLOITANTS : RÉCÉPISSÉ / PLANS / VISITE SUR SITE

7. L'EXÉCUTANT ANALYSE LES RÉPONSES → TRAITEMENT DES ÉCARTS ÉVENTUELS PAR RAPPORT AUX RÉCÉPISSÉS DE DT



**Réseaux sensibles :
interdiction de démarrer les
travaux sans réponse**

DT / DICT CONJOINTE

Autorisée dans les cas suivants :

- Le responsable de projet et l'exécutant des travaux ne font qu'un
- Problème de délai
- Opération unitaire géographiquement limitée



ETAPES 5. 6. ET 7. IDENTIQUES

8. MARQUAGE – PIQUETAGE DES RÉSEAUX

- A charge du chef de projet mais généralement réalisé par l'exploitant
- Matérialisation des ouvrages enterrés
- → Compte-rendu
- Maintien du marquage tout au long des travaux par l'Exécutant



9. EXÉCUTION DES TRAVAUX EN RESPECTANT LES PRÉCONISATIONS



- Préconisations spécifiques à l'Exploitant
- Préconisations techniques (Guide réglementaire)
- Signaler à l' Exploitant les écarts par rapport aux plans
- PV de réception en fin de travaux

LES DYSFONCTIONNEMENTS POSSIBLES DU PROCESSUS



- Pas d'accès à Internet et/ou difficulté à utiliser le site
- DT et/ou DICT non conforme
- Délai de réponse de 9 jours non respecté
- Abus de l'utilisation des DT/DICT conjointes et des ATUs
- Mauvaise qualité des plans transmis par l' Exploitant
- Faible disponibilité de l' Exploitant pour la visite de chantier
- Le chantier sort de l'emprise prévue des travaux

2. LE POINT DE VUE DE L'EXPLOITANT DE RÉSEAU

LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES DE L'EXPLOITANT

- **Respect des délais :**
 - Réponses aux DT et DICT
 - Date de réunion de chantier
- **Fournir au Chef de projet des informations de bonne qualité sur son réseau (plans, piquetage, etc.)**
- **Formuler des recommandations afin de garantir la sécurité durant les travaux**

CONSIGNES GÉNÉRALES AUX ENTREPRISES CHARGÉES DE TRAVAUX À PROXIMITÉ D'UNE CANALISATION DE TRANSPORT OPÉRÉE PAR LE DÉPARTEMENT PIPES ET STOCKAGE DE VIRIAT DE LA PLATEFORME DE FEYZIN.

Le non-respect de ces consignes entraînera l'arrêt immédiat du chantier

I. INTRODUCTION

Le transport de nos produits est effectué par canalisation en acier revêtu extérieurement d'une couche de protection et comportant des accessoires notamment des vannes de sectionnement et des dispositifs de protection cathodique.

Le percement ou la rupture d'une canalisation peut avoir des conséquences particulièrement graves pour les personnes et/ou l'environnement, et entraîner l'arrêt d'usines d'importance régionale.

Pour prévenir les accidents provoqués par les travaux réalisés à proximité d'une canalisation, la réglementation impose à toute personne qui a l'intention d'effectuer ou de faire effectuer des travaux, d'en informer dès le stade du projet, le transporteur (le propriétaire de la canalisation ou son représentant désigné), lequel doit en retour faire connaître au déclarant les mesures de sécurité à prendre pendant les travaux. (L554 du code de l'environnement).

Aucun travail de terrassement à moins de 50 mètres d'une canalisation ne doit commencer sans que le transporteur n'ait été informé par une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et n'ait répondu en précisant les dispositions à prendre pendant les travaux.

Le fait de ne pas satisfaire à l'obligation de déclaration préalablement à des travaux à proximité de canalisations peut être puni d'une amende jusqu'à 15 000 € (L554-1-1).

II. APPLICABILITE

Cette procédure est applicable à tout particulier ou toute entreprise envisageant de réaliser des travaux dans la bande des 50 mètres aux alentours d'une canalisation opérée par le département pipes et Viriat de la raffinerie de Feyzin.

Ces travaux peuvent être des travaux à l'initiative de l'exploitant ou de tiers.

Les dispositions du présent document ne présentent pas un caractère exhaustif et ne sauraient se substituer ou modifier les obligations de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, que ces obligations aient pour origine la réglementation en vigueur, les règles de l'art ou les documents contractuels de la commande. Les dispositions les plus « ~~sécuritives~~ » seront toutefois retenues sauf justification préalable acceptée.

Il incombe à l'entreprise chargée de l'exécution des travaux - et ce, même en présence d'un agent représentant l'exploitant de la canalisation - de prendre, sous sa responsabilité, toutes mesures appropriées en vue de sauvegarder la sécurité des personnes et la protection de la canalisation et de son environnement.

LES DYSFONCTIONNEMENTS POSSIBLES DU PROCESSUS

- Absence de DT
- Non respect des recommandations de l'exploitant
- Non maintien du balisage
- Et surtout, absence de DICT ou démarrage des travaux sans réunion préalable !

Fiche Reporting pour Chantier non déclaré découvert (CNDD)				
Nom du rapporteur :	Serge ROSAMBAUN		Société :	TECHNIPPE
Ouvrage :	TRANCHES		Propriétaire :	TOTAL PETROCHEMICALS
Date du constat :	4/08/15			
Date du chantier :	13/08/15	estimée ☐	validée ☒	
Travaux :	en cours ☒	stoppés ☐	terminés ☐	
Localisation*				
Commune :	AUPRES SUR BUCH		borne :	1841185
pk :	63,9			
coordonnées GPS :				
Environnement				
zone urbanisée ☐	zone rurale ☒	lotissement ☐	bourg agricole ☐	
Particularités				
dalles ☐	balise aérienne ☐	borne(s) ☒	balisage renforcé ☐	
Commentaires				
Découvert par				
marcheur ☐	surveillant ☒	surveillance aérienne ☐	tiers ☐	
Commentaires absence de visite des Rint sensible.				
DICT				
Etablie	Non ☒	Oui ☐	N°	
Commentaires				
Chantier		Description		
type de travaux (VRD, tranchée, boîtes...)		Fouille par dessouchage d'un arbre.		
Travaux manuels		Oui ☐	Non ☒	
Shov, engins utilisés (vibrant, pelle, excavatrice, mine...)		PELLE MECANIQUE		
Criticité*				
distance/cana :	20	m		
Prof. de la cana :	1m30	m		
prof. des travaux :	0,30	m		
Commentaires				

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Vos interlocuteurs **TRANS ETHYLENE / TRANSALPES** :

Jean-Charles Mariotti	Chef de Département Pipelines	06 15 65 21 08
Sylvie Cabane	Responsable domaniale	07 77 97 92 32
Jacques Vatbois	Ingénieur Pipeline	06 29 99 12 05

Adresses mail : prenom.nom@total.com